

Calendrier de l'Examen du Permis de Chasser - Année 2018

	Session 1	Session 2	Session 3	Session 4	Session 5	Session 6
<u>1ère Formation</u> : Théorie Manipulation des armes Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 13 décembre 2017	mercredi 10 janvier ou jeudi 11 janvier 2018	mercredi 24 janvier, jeudi 25 ou vendredi 26 janvier	mercredi 7 février ou jeudi 8 février	jeudi 8 février ou vendredi 9 février	mercredi 21 mars, jeudi 22 ou vendredi 23 mars
<u>2ème Formation</u> : Parcours pratique Examen blanc Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 17 janvier, jeudi 18 ou vendredi 19 janvier 2018	semaine du 29 janvier au 2 février 2018	lundi 12 février, mardi 13, mercredi 14 ou jeudi 15 février	mardi 6 mars, mercredi 7, jeudi 8 ou vendredi 9 mars	mercredi 14 mars, jeudi 15 ou vendredi 16 mars	entre le mardi 10 avril et le mardi 17 avril
Examen Centre d'examen Baixas Durée : Une heure environ	lundi 22 janvier ou mardi 23 janvier 2018	lundi 5 février ou mardi 6 février 2018	lundi 19 février, mardi 20 ou mercredi 21 février	lundi 12 mars ou mardi 13 mars	lundi 19 mars ou mardi 20 mars	mercredi 18 avril, jeudi 19 ou vendredi 20 avril
	COMPLET			(session agriculteurs/féminine)		

	Session 7	Session 8	Session 9	Session 10	Session 11	Session 12
<u>1ère Formation</u> : Théorie Manipulation des armes Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mercredi 2 mai, jeudi 3 ou vendredi 4 mai	mardi 15 mai, mercredi 16 ou jeudi 17 mai	mardi 28 août, mercredi 29 ou jeudi 30 août	jeudi 20 septembre ou vendredi 21 septembre	mardi 25 septembre, mercredi 26 ou jeudi 27 septembre	mercredi 17 octobre, jeudi 18 ou vendredi 19 octobre
<u>2ème Formation</u> : Parcours pratique Examen blanc Centre d'examen Baixas Une 1/2 journée	mardi 22 mai, mercredi 23, jeudi 24 ou vendredi 25 mai	semaine du 18 au 22 juin	semaine du 10 au 14 septembre	semaine du 8 au 12 octobre	semaine du 22 au 26 octobre	semaine du 19 au 23 novembre
Examen Centre d'examen Baixas Durée : Une heure environ	lundi 28 mai, mardi 29 ou mercredi 30 mai	lundi 25 juin, mardi 26 ou mercredi 27 juin	lundi 17 septembre, mardi 18 ou mercredi 19 septembre	lundi 15 octobre ou mardi 16 octobre	lundi 29 octobre, mardi 30 ou mercredi 31 octobre	lundi 26 novembre, mardi 27 ou mercredi 28 novembre

La présence aux deux séances de formation est obligatoire pour passer l'examen.

En cas d'absence aux formations ou à l'examen, des frais de réinscription à une prochaine session vous seront demandés (hors justification retenue comme cas de force majeure).

L'examen du permis de chasser étant un examen d'état, la convocation peut vous servir comme justificatif d'absence (travail, école).

Il est à noter que pour des raisons d'organisation, certaines dates sont susceptibles d'être modifiées.

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Pour vous positionner sur une session, connectez-vous au site :

<http://carnet.fdc66.fr/Permis>

, remplissez en ligne les éléments de votre identité puis éditez le cerfa d'inscription qu'il faudra ensuite nous retourner dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le coût pour un majeur est de 96 € ; 81 € pour un mineur.

Toute personne habitant un autre département verra le tarif majoré de 50 €.

QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE PERMIS...

L'examen du permis de chasser est organisé, pour le compte de l'Etat, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, avec le concours des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Tout candidat doit s'inscrire auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs et suivre des séances obligatoires de formations théorique et pratique, avant de passer l'examen du permis de chasser.

A partir de quel âge ?

Le candidat doit avoir 15 ans révolus le jour de l'examen du permis de chasser et ne pourra obtenir son permis définitif (titre permanent) qu'à la date anniversaire de ses 16 ans.

Comment se déroule l'examen du permis de chasser ?

Nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, l'examen unique du permis de chasser, se compose dorénavant de 5 ateliers, les quatre premiers correspondant à la pratique, le dernier à la théorie.

L'examen est noté sur 31 points : 21 points répartis sur les quatre premiers ateliers pratiques et 10 points pour l'atelier théorique comportant une question éliminatoire portant uniquement sur la sécurité.

Les candidats pour être reçus à cet examen devront avoir obtenu la note minimum de 25 points sur 31 (barème unique), avoir répondu à la question éliminatoire et ne pas avoir eu de comportement éliminatoire lors de la réalisation des exercices.

AIDE A LA PREPARATION A L'EXAMEN...

Un travail personnel est demandé au candidat pour la préparation de la partie théorique de son examen. A cet effet la Fédération fournit, pour toute inscription, le livre de préparation officielle aux questions du permis de chasser, support indispensable pour la réussite de l'examen théorique.

En complément, nous recommandons un entraînement à cette épreuve en répondant à des QCM sur le site www.fdc66.fr, rubrique « Formations » « Permis de chasser » « [Testez en ligne vos connaissances](#) ».

Existent en outre (facultatif) : un DVD Théorique (coût 20 €) et un DVD Pratique (15 €).

Le DVD pratique présente en moins d'une heure les armes, les gestes et le parcours pratique de l'examen [~~✕~~ ce produit est momentanément indisponible !].

Les contenus du livre et du DVD théorique sont équivalents : cours en 150 pages ou 2h30 et questions/réponses d'entraînement sur les thèmes figurant au programme de l'examen : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité, modes de chasse, chiens et espèces.

IMPORTANT : Le matériel d'étude, gratuit ou payant, ne vous sera pas adressé par voie postale.

Pour les personnes ayant transmis leur dossier d'inscription et règlement par courrier, il est à récupérer directement à la Fédération des Chasseurs ou sera sinon remis le jour de la 1^{ère} formation. Pour vous permettre de commencer au plus tôt à réviser, privilégiez de venir avant cette échéance.

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

47 avenue Giraudoux – BP 91021 – 66101 PERPIGNAN Cedex

☎ : 04.68.08.21.41 – Fax : 04.68.08.21.42 – Email : fdc66@fdc66.fr